

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Votants : 22
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) : 1

DEL 2024_068

Date de convocation :

le 19 juin 2024

Date d'affichage :

le 19 juin 2024

Fait à Aigondigné,

Le 25 juin 2024

Ont signé au registre tous
les membres présents.

Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUÉS : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, GUILLORIT Mikaël, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : GOMES-TEXEIRA François à Vanessa LARGEAU, MAGNE Didier à Laurie ZAPATA

Absents : AUDÉ Laurent

Secrétaire de séance : DAGUTS Karine

Délibération 2024_068 : RH

**Objet : Modification du temps de travail d'un emploi d'Adjoint
Technique Territorial > 10 %**

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial permanent, à temps non complet, de 28 heures hebdomadaires annualisées.

Les missions de ce poste étaient partagées entre la bibliothèque et l'entretien des écoles. L'agent qui occupait le poste fait l'objet d'une demande de mise à la retraite anticipée à la suite d'une décision d'inaptitude à son poste.

Le conseil municipal, par délibération du 4 avril 2023 a créé un poste de coordonnateur des bibliothèques relevant du grade d'Adjoint du Patrimoine, pour exercer les missions d'accueil de la bibliothèque. Quant aux missions d'entretien des écoles, elles sont assurées par un agent contractuel qui effectue, 24 heures hebdomadaires annualisées.

La diminution du temps de travail du poste étant supérieure à 10 %, elle s'apparente à une suppression de poste et à une création de poste.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la

- Suppression, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un emploi permanent à temps non complet de 28 heures hebdomadaires annualisées, d'Adjoint Technique Territorial.
- Création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent, à temps non complet, de 24 heures hebdomadaires annualisées, d'Adjoint technique Territorial.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 4 juin 2024

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 juin 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par les membres présents et/ou représentés :

DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires annualisés) d'Adjoint Technique Territorial,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires annualisées) d'Adjoint Technique Territorial,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Patricia ROUXEL



*Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services
de l'État.*